

87
MISSION chargée de l'examen du projet
de loi, adopté par la Chambre des Députés,
portant modification et addition à l'article 3
de la loi du 19 juin 1871, sur les explosifs.
(N° 25, session extraordinaire 1893.)

Nommée le 16 décembre 1893.

MM.

1^{er} BUREAU : TRARIEUX. — Rapport

2^e — LELIÈVRE.

3^e — CHOVEL.

4^e — JULES GODIN.

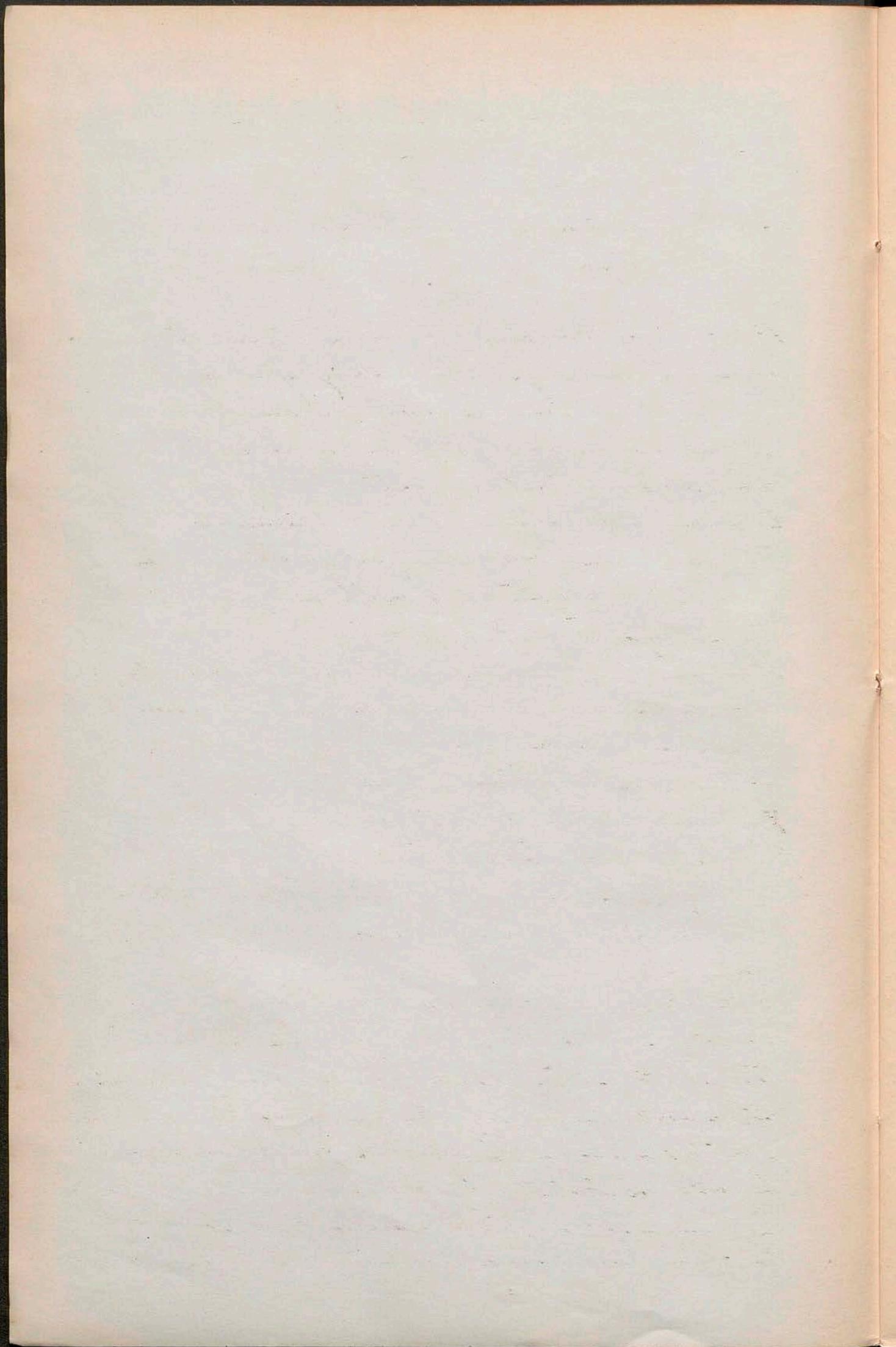
5^e — MARQUIS.

6^e — FALLIÈRES. — Président

7^e — BROSSARD.

8^e — MOREL. — Secrétaire

9^e — SÉBLINE.



1
Séance du 16 X^e 1893

M. Tallier est nommé président
M. Morel ——— secrétaire

1^{er} bureau M. Erard — dans le bureau il s'agit en
commun adversaire que M. D. Saint qui regardé le
projet comme devant amener du succès — ce qui
en fait plus délégué est le cas du peuple par dynamite
mar. et employé est un délit

2^o bureau M. Lelièvre (pas de discussion)

3^o bureau M. Cholet, il part pour le plus vite possible

4^o bureau M. Godin, favorable au projet, M. Plesman
a développé un contre projet

5^o bureau M. Marquis — un membre a regretté que
la juridiction ne fut pas celle de conseils de guerre — le
bureau s'est montré favorable au projet

6^o bureau M. Tallier favorable

7^o bureau M. Morel id

8^o bureau M. Leblond id

M. le Président donne lecture d'une lettre de
M. Plesman demandant à être entendu pour un
contre projet

M. Plesman est entendu — Il voit que la loi
présente un reproche par à la situation — Il est insuffisant
la pénalité et insuffisante pour de parents attentats.

S'il y avait de l'armée du que blessé l'état de siège
serait prononcé — Les attentats par la dynamite ont
le même résultat. — Or on ne change pas la juridiction
lors qu'a soit un fait de guerre contre la société. Ce
sont des faits nouveaux qui exigent une répression spéciale

Il rappelle à qui se paie pour la justice
deux hommes vident être condamnés à mort pour
un fait - Il faut que l'énergie de la répression
soit proportionnée à la gravité de l'attentat -
C'est pour cela qu'il demande le décret de Guen
Il expose à l'état des esprits qui est enragé de
voir verser dans ces conditions le sang innocent
Il ne s'agit ici que de défense sociale -
Général - sa responsabilité et il peut accepter
la responsabilité de ce projet

M. le Gard. du Sceau est entendu sur le
contre-projet de M. Passeau - Le Gouvernement
n'a pas voulu proposer de changement de juridiction,
le jury s'occupe que le gouvernement est venu à
promettre tous les coupables - D'ailleurs il y a à côté
de mesures administratives qui permettent d'en
finir avec les bandes - De plus il serait bien
faute de revenir à la Chambre de Députés, il faut
qu'elle soit votée le plus tôt possible après qu'on
puisse l'appliquer - Si la cour d'assises ou toute
autre juridiction se montrant insuffisante, le
Gouvernement n'hésiterait pas à la modifier
Il est procédé au vote du rapporteur !

M. Crasquin est nommé

Le Secrétaire
A. B. B.

Le Président
R. Fallières

Séance du 18 décembre.

Président M. Falloux.

Secrétaire M. Lebline.

La parole est donnée à M. Grassus pour son rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L. Grassus

Le Secrétaire
Lebline

R. Falloux